

Sous la présidence d'honneur de Grégory Doucet, Maire de Lyon

Camille Augey, Adjointe au Maire déléguée à l'emploi et l'économie durable vous invite à participer à la rencontre organisée sur le thème :

APRÈS 10 ANS DE LA LOI ESS, UNE INSTITUTIONNALISATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ?



18H-20H - 3 OCTOBRE 2023 - GRATUIT [SUR INSCRIPTION](#)



DANS LES SALONS DE L'HÔTEL DE VILLE DE LYON



APRÈS 10 ANS DE LA LOI ESS, UNE INSTITUTIONNALISATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ?

31 Juillet 2014 : il y a presque 10 ans, une loi cadre pour l'économie sociale et solidaire (ESS) en France, dite «loi Hamon», a été adoptée.

Cette reconnaissance de l'ESS par des institutions formelles, par la loi, vient justement questionner les enjeux autour de cette dernière : à quoi correspond ce besoin de reconnaissance ? Pourquoi et pour qui élaborer une loi-cadre ? Pour quelle définition et quel périmètre de l'ESS ? Quels apports pour les acteurs / actrices de l'ESS ? Quels prolongements aujourd'hui ?

La présentation reviendra dans un premier temps sur **le contenu de la loi, ses grands principes et concepts, ses principales formes, statuts, institutions**, tout en discutant des **débats et jeux d'acteurs / actrices dans l'élaboration et la mise en œuvre de la loi jusqu'à aujourd'hui**.

Un deuxième temps sera consacré aux **débats actuels sur la dilution des frontières de l'ESS**. En effet certain.es acteurs / actrices remettent en cause son périmètre et militent pour un élargissement du côté des « sociétés à mission », des « entreprises à impact », etc. La relance de ce débat sur la définition de l'ESS questionne l'existence même de l'ESS. Pourtant dans le même temps, certaines organisations internationales (ONU, OIT) reconnaissent cette définition à l'échelle mondiale et la contribution de l'ESS à la réalisation des Objectifs de Développement Durable ou au travail décent.

Et maintenant ? Après la publication du rapport du Conseil Supérieur de l'ESS sur l'évaluation de la loi ESS de 2014, quelles perspectives juridiques et politiques ? Faut-il s'attendre à une nouvelle loi pour l'ESS ?

DÉROULÉ PRÉVISIONNEL

Ouverture et accueil :

- Camille AUGÉY**, Adjointe au Maire de Lyon, déléguée à l'emploi et l'économie durable
- Julia BONACCORSI**, Vice-présidente Sciences et Société, Université Lumière Lyon 2
- Emeline BAUME**, Première Vice-Présidente de la Métropole de Lyon

Présentation de la Chaire ESS et des Mardis de l'ESS : Emilie LANCIANO et Jean-Luc CHAUTAGNAT - Coresponsables de la Chaire ESS

Présentation de Colas AMBLARD : Après 10 ans de la loi ESS, une institutionnalisation de l'économie sociale et solidaire ?

Echanges avec les participant.es

APRÈS 10 ANS DE LA LOI ESS, UNE INSTITUTIONNALISATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ?

POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'INTERVENANT

Colas Amblard est avocat, docteur en droit, associé au sein du Cabinet NPS CONSULTING, Chargé d'enseignements à l'Université Jean Moulin Lyon III.

Il est l'auteur d'une thèse de droit intitulée « Associations et activités économiques : contribution à la théorie du tiers-secteur » (1998) qui a donné lieu à plusieurs prix universitaires.

Engagé depuis de longues années dans l'ESS, il est notamment président de l'Institut ISBL, une association qui a pour objet de promouvoir l'ESS et l'entrepreneuriat associatif d'intérêt général ou d'utilité sociale comme force de transformation sociale. Spécialiste du secteur des organismes sans but lucratif (associations, fondations, fonds de dotation, syndicats), de l'économie sociale et solidaire (ESS) et des entreprises responsables, il intervient régulièrement auprès des acteurs de l'ESS, et il est l'auteur de plusieurs articles dans des revues comme Juris-associations, Lamy associations, Lexis Nexis, ou la Recma.

QUELQUES RÉFÉRENCES POUR ALLER PLUS LOIN

Amblard, Colas, (2023) « Association holding et fonds de dotation filiale : comment sécuriser votre démarche d'intérêt général ? », Juris-associations (Dalloz), mai 2023

Amblard, Colas. (2023), « Et si l'ESS profitait (aussi) de la Bourse » (co-écrit avec Pierre Liret), ISBL magazine, 23 fév. 2023

Amblard, Colas. (2019), La gouvernance des entreprises associatives : administration et fonctionnement, Paris, Dalloz.

Amblard, Colas. (2010), « Intérêt général, utilité publique ou utilité sociale : quel mode de reconnaissance pour le secteur associatif ? », RECMA, vol. 315, no. 1, p. 21-39.

Duverger, Timothée. (2023), « Dix ans de la loi Hamon : faire de l'ESS la « norme de l'économie de demain », Alternatives Economiques, 30 mars 2023.

Filippi, Maryline, et Hiez, David. (2022), « L'ESS, reconnaissance historique, au-delà des frontières », RECMA, vol. 365, no. 3, 2022, pp. 4-7.

Saddier, Jérôme (2022). Pour une économie de la réconciliation - Faire de l'ESS la norme de l'économie de demain, Paris, Les Petits Matins.

APRÈS 10 ANS DE LA LOI ESS, UNE INSTITUTIONNALISATION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ?



Cette conférence est organisée par la Chaire ESS de l'Université Lumière Lyon 2, en partenariat avec la Ville de Lyon.

Elle s'inscrit dans le cadre de la programmation des MOTIFS de la direction Sciences et Société de l'Université Lumière Lyon 2.

Le cycle de conférences bénéficie du soutien de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.



CHAIRE
D'ÉCONOMIE SOCIALE
ET SOLIDAIRE

En savoir plus sur la Chaire ESS

[Site Internet](#)

[Page LinkedIn](#)

Pour nous contacter : chaire-ess@univ-lyon2.fr

L'équipe de pilotage

Emilie Lanciano, professeure en Sciences de gestion, chercheuse au laboratoire Coactis et coresponsable de la Chaire.

Jean-Luc Chautagnat, maître de conférences associé, co-responsable du M2 ESS en alternance, accompagnateur des organisations de l'ESS, associé de plusieurs SCIC engagées dans la transition écologique et coresponsable de la Chaire.

Fanny Lelong, chargée d'animation et d'ingénierie en formation pour la mention ESS et coordinatrice de la Chaire.